

Avis d'ouverture rectificatif

suite à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 : Conditions d'inscription au troisième concours élargies et modifiées

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales organise au titre de l'année 2017 conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère les concours Externe, Interne et le Troisième concours d'accès au grade de

RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conditions d'accès

Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Peuvent faire acte de candidature au concours externe, sans remplir les conditions de diplômes exigées :

- les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports,
- les demandes d'équivalence de diplôme (REP) peuvent être sollicitées auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales

Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Troisième concours : Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiant, **au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours**, de l'exercice, **pendant une durée de quatre ans au moins**, d'une ou plusieurs activités professionnelles, **quelle qu'en soit la nature**, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris de bénévole, d'une association.

Précisions :

- Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.
- Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, pendant le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès aux 3^{ème} concours.

- le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3^{ème} concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercées sur les mêmes périodes.

- La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

Nombre de postes ouverts :

Nombre de postes ouverts :			
Externe	Interne	3 ^{ème} concours	
57	30	13	
Début des inscriptions ou des préinscriptions sur internet	Date limite de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	1 ^{ère} épreuves d'admissibilité
mardi 7 février 2017	mercredi 15 mars 2017	jeudi 23 mars 2017	jeudi 12 octobre 2017 sur PERPIGNAN ou sa périphérie

Modalités d'inscriptions :

les candidats doivent se préinscrire sur le site internet du CDG 66 www.cdg66.fr ou, à défaut, auprès du service concours du CDG66, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier en adressant une demande écrite accompagnée d'une enveloppe 21 x 29.7 libellée à leur adresse et affranchie pour un envoi de 100gr à l'adresse suivante :

Centre de Gestion De la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales
6, rue de l'ange - BP 901
66901 - PERPIGNAN Cedex 1

Les dossiers d'inscription doivent être remis **complets au plus tard le jeudi 23 mars 2017**, soit sur place aux heures d'ouverture au public, soit par courrier (minuit dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, dans les délais prévus, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription et dûment complété).